

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 janvier 2017	N° 2017-11

Convocation du 20 janvier 2017

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-CAUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Christophe DUPRAT, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Nicolas FLORIAN
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h10
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES jusqu'à 10h05
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h05
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT de 10h55 à 12h35
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET de 10h15 à 11h55
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 10h
Mme Michèle DELAUNAY à M. Alain DAVID à partir de 12h35
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h35
M. Marik FETOUH à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h50
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 12h15
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
Mme Marie RECALDE à Mme Emmanuelle AJON jusqu'à 10h25 et à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission attractivité et animation des réseaux économiques	N° 2017-11

Guide des Réseaux économiques de Gironde - Année 2017 - Subvention - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du projet de « Guide des Réseaux Gironde édition 2016 »

Née à Nantes en janvier 2003, Manche Atlantique Presse, société editrice du Journal des entreprises, a déployé en 2007 un réseau national de 14 éditions couvrant 27 départements installées au cœur des grandes métropoles économiques françaises et un site internet. Il a pour vocation d'informer les cadres et dirigeants d'entreprises sur leur environnement de proximité et répond à trois besoins fondamentaux de l'activité de l'entreprise : l'information, les réseaux et la formation des dirigeants.

Premier réseau d'information économique en région, Manche Atlantique Presse lance son « Guide des Réseaux Gironde » et sollicite le soutien de Bordeaux Métropole en tant que partenaire institutionnel dans l'accompagnement et l'animation des réseaux économiques.

Souhaitant développer son action en matière de mise à l'honneur des réseaux professionnels, le Journal des Entreprises a sollicité Bordeaux Métropole le 27 octobre 2016 en vue de mettre en place un partenariat. Ce partenariat porte sur l'édition d'un Guide des réseaux économiques donnant à voir l'écosystème à l'échelle de la Gironde, et à récompenser les entreprises, associations professionnelles et réseaux d'accompagnement lauréats lors de la troisième édition des Trophées des Réseaux qui se tiendra le 6 février 2017. Le Journal des Entreprises, le Crédit agricole Aquitaine et Bordeaux Métropole y récompenseront les associations ou clubs d'entreprises qui auront le plus œuvré en matière de soutien au développement économique du territoire.

Le dispositif comprend un package complet : édition d'un guide papier, édition d'un site internet et organisation d'une soirée événementielle de lancement. Les volets de l'opération se détaillent de la façon suivante.

1. L'édition d'un « Guide des réseaux» recensant et présentant sous forme de fiches les 200 principaux réseaux girondins en formats print et web :

Ce dispositif d'accompagnement comprend :

- la mise à disposition à l'attention de Bordeaux Métropole de 500 exemplaires du « Guide des Réseaux Gironde », dans lequel figureront le logo et un éditorial de Bordeaux Métropole ; ce guide présentera sous

forme de fiches les 200 réseaux girondins sur le modèle du « Guide des réseaux Bretagne » édité en 2015 par le Journal des Entreprises ;

- un site internet présentant ces 200 réseaux sous forme de fiche d'identité pouvant être mise à jour en temps réel par les réseaux eux-mêmes. La version digitale augmentée du « Guide des Réseaux Gironde » intègre une cartographie dynamique pour identifier et/ou localiser les réseaux par zone géographique et/ou famille, et un agenda des événements proposés par les réseaux économiques.

- un fil d'information rédigé par le Journal des Entreprises avec du trafic généré par la newsletter « 24h en Gironde » du Journal des Entreprises. A terme, ce site pourra être encapsulé sur l'un des sites de Bordeaux Métropole. Il permettra aux entrepreneurs de découvrir les réseaux existants et de s'y intégrer en développant des synergies et des partenariats.

2. La remise des Trophées des Réseaux économiques :

Programmée le 6 février 2017, cette remise de Trophées visera à récompenser les entreprises, associations professionnelles et réseaux d'accompagnement lauréats à l'issue d'une sélection qui aura été opérée en amont, en janvier 2017, par un jury composé de la vice-présidente de Bordeaux Métropole Virginie Calmels, du Président de la CCIB Pierre Goguet et de Jack Bouin du Crédit Agricole, ainsi que de deux journalistes du Journal des Entreprises.

La soirée de lancement permettra de présenter le « Guide des Réseaux » et constituera le point de départ de l'animation des réseaux économiques tout au long de l'année. Elle réunira l'ensemble des partenaires majeurs du Guide des Réseaux Gironde avec 250 invités ciblés, une mise en avant des partenaires avec présence de leur logo et une prise de parole d'un élu de Bordeaux Métropole.

Au cours de cette soirée événementielle seront primées les trois lauréates qui se seront distinguées en portant les projets les plus originaux, innovants et/ou impactants pour le développement économique en Gironde ou Aquitaine dans les catégories "club d'entreprises", "association professionnelle" et "réseau de soutien à la création / reprise / accompagnement", avec à la clé, un prix de 1500€ par lauréat.

Cette 3ème édition, organisée avec le soutien de Bordeaux Métropole et du Crédit agricole Aquitaine, reprend le concept des éditions précédentes :

- appel à candidature par le Journal des entreprises, via le Journal mensuel, le site web www.lejournaldesentreprises.com et la newsletter ;
- présentation des dossiers de candidatures à un jury composé de six personnes, dont un(e) élu(e) de Bordeaux Métropole ;
- invitation à la soirée via le journal, le site web et la newsletter.

Manche Atlantique Presse assurera le lancement et de la couverture de la soirée, à travers son Journal mensuel, la newsletter « 24h en Gironde », son site internet et les réseaux sociaux. Dans une démarche d'optimisation, Bordeaux Métropole mettra également à disposition gracieusement le hall de l'hôtel métropolitain pour la manifestation.

Le plan médias des dossiers de candidatures a démarré dans l'édition Gironde de novembre 2016 du Journal des Entreprises. Un compte-rendu de la soirée paraîtra dans le Journal des entreprises et sur www.lejournaldesentreprises.com avec mise en avant de Bordeaux Métropole.

Le soutien de Bordeaux Métropole à l'opération « Guide des Réseaux » :

Par une demande en date du 27 octobre 2016, Manche Atlantique Presse sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 20 000€ TTC (soit 27%) dans le cadre d'un BP de 73 000 €.

Le projet de « Guide des Réseaux » s'inscrit dans le cadre de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de développement économique, en cohérence avec son rôle en matière d'animation des communautés professionnelles développé dans sa feuille de route pour l'action économique. Ce projet rallie la volonté et la compétence de Bordeaux Métropole de s'inscrire dans la promotion et la mise en avant du dynamisme des entreprises de la Gironde.

Conformément au règlement d'intervention sur les aides aux manifestations approuvé par la délibération du Conseil N°2012/0326 en date du 25 mai 2012, cette action est en lien direct avec les politiques métropolitaines de développement économique.

Modalités de versement de la subvention :

Par dérogation aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une fois sous réserve du vote du budget primitif 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 et de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le Conseil de Communauté du 25 mai 2012 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande formulée par Manche Atlantique Presse, société éditrice du Journal des entreprises en date du 27 octobre 2016.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les réseaux sont des lieux d'échanges, d'interconnexions et d'enrichissements essentiels au développement des entrepreneurs dans leur région

CONSIDERANT QUE l'action conduite par Manche Atlantique Presse en matière de mise en visibilité et d'animation des réseaux économiques contribue au développement économique de notre territoire et au rôle de Bordeaux Métropole en matière d'animation des écosystèmes économiques,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000€ en faveur de Manche Atlantique Presse, société éditrice du Journal des entreprises pour son action en faveur de l'animation des réseaux économiques du territoire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6574, fonction 61 sous réserve du vote du budget primitif 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	la Vice-présidente,
	 Madame Virginie CALMELS



Direction Générale Valorisation du Territoire
Mission Attractivité et Croissance Numérique

CONVENTION - 2017

Entre Manche Atlantique Presse/Le Journal des Entreprises et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

MANCHE ATLANTIQUE PRESSE, SA au capital de 153 820€, enregistrée au RCS de sous le n° 424 081 099, dont le siège social est situé à Nantes, 1 allée Baco – 44032 NANTES Cedex 1, représenté(e) par Patrick RICHARD, Président Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2017/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **Manche Atlantique Presse, société éditrice du Journal des entreprises**, premier réseau d'information économique en région avec un réseau national de 14 éditions, l'édition du mensuel dans plusieurs métropoles économiques de France, une newsletter et un site internet, est conforme à son objet statutaire, à savoir informer les cadres et dirigeants d'entreprises sur leur environnement de proximité en répondant à trois besoins fondamentaux de l'activité de l'entreprise : l'information, les réseaux et la formation des dirigeants.

Le projet de « Guide des Réseaux Gironde » s'inscrit dans le cadre de la compétence de **Bordeaux Métropole** en matière de développement économique, en cohérence avec son rôle en matière d'animation des communautés développée dans sa feuille de route pour l'action économique.

En cela, le projet de « Guide des réseaux Gironde » et les Trophées des Réseaux économiques contribuent à la mise en visibilité et à l'animation des réseaux professionnels en donnant à voir l'écosystème à l'échelle de la Gironde, et en récompensant les

entreprises, associations professionnelles et réseaux d'accompagnement lauréats pour leur action en matière de dynamisme entrepreneurial.

Il permettra à **Bordeaux Métropole** de mettre en valeur son dynamisme et son attractivité auprès de 200 réseaux économiques et professionnels de la Gironde.

Le projet ci-après présenté par **Manche Atlantique Presse** participe donc de la politique de développement et d'animation du territoire initiée par Bordeaux Métropole.

Le projet de « Guide des Réseaux Gironde » s'inscrit dans le cadre de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de développement économique, en cohérence avec son rôle en matière d'animation des communautés économiques et professionnelles développé dans sa feuille de route pour l'action économique. **Bordeaux Métropole** contribue à faire connaître l'offre de territoire, notamment dans le champ des dispositifs et structures d'accompagnement des entreprises, au travers d'événements référents ou d'actions spécifiques. Il contribue au développement économique de notre territoire et au rôle de Bordeaux Métropole en matière d'animation des écosystèmes économiques.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Manche Atlantique Presse** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à éditer en formats print et web le « Guide des réseaux Gironde » et à organiser les Trophées des Réseaux économiques, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, **Bordeaux Métropole** contribue financièrement à ce projet.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de trois mois à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Manche Atlantique Presse** une subvention plafonnée à **20 000 € TTC** sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Manche Atlantique Presse** devra transmettre à **Bordeaux Métropole** selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de 100 % de la subvention, soit la somme de 20 000 € TTC, après signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de **Manche Atlantique Presse** selon les procédures comptables en vigueur – Relevé d'identité bancaire figurant en Annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des Collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Manche Atlantique Presse s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du Code de commerce
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à **Bordeaux Métropole** la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer **Bordeaux Métropole** sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Manche Atlantique Presse s'engage à faciliter le contrôle par **Bordeaux Métropole**, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de **Bordeaux Métropole**, **Manche Atlantique Presse** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, **Bordeaux Métropole** pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

Manche Atlantique Presse s'engage à mentionner le soutien apporté par **Bordeaux Métropole** (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents

destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Manche Atlantique Presse s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Manche Atlantique Presse** sans l'accord écrit de **Bordeaux Métropole**, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. **Bordeaux Métropole** en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Annexe 1
Budget prévisionnel

Annexe 2

Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE





RELEVÉ
D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
18829	29411	03720094040	94	BANQUE E&I BREST
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)
FR76 1882 9294 1103 7200 9404 094				CMBRFR2BCME

TITULAIRE DU COMPTE > MANCHE ATLANTIQUE PRESSE
ACCOUNT OWNER

1 ALLEE BACO
BP 73207

BANQUE E&I BREST
Tél: 02 98 43 55 09

44032 NANTES CEDEX 1

Ce relevé est destiné à être remis sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc...).

This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc...).

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :

Annexe 1
Budget prévisionnel

Journal des Entreprises / Manche Atlantique Presse- Année 2017 - Subvention

ANNEXE 1

Nom de l'organisme : Manche Atlantique Presse - Année 2017 - Subvention				Année : 2017			
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats			-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services			-
Achats d'études et de prestations de service	35 984		-	Marchandises (	4 000		
Achats de matières et fournitures	7 000		-	Prestations de services / partenariats privés	49 000		
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement	250		-				
Fournitures administratives				74 - Subventions d'exploitation			-
Autres fournitures				État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs			-	Région			-
Sous traitance générale	4546			Départements			-
Locations mobilières et immobilières	3 500		-	Autres EPCI- Bordeaux Métropole sollicitée à hauteur de 20 000€	20 000		-
Entretien et réparation			-				
Assurances	150		-	Commune(s) :			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
				Agence de services et de paiement (ex-CNASEA emplois aidés)			-
				Autres établissements publics			-
Divers : Coût organisation soirée (traiteur / hôtesse/ Animation)	11 300			Fonds européens (FSE)	0		- 0
				Aides privées			-
62 - Autres services extérieurs			-	Emplois aidés			
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			
Publicité, publications (auto-promo, créations	950		-				

visuels et supports PLV)							
Déplacements, missions et réceptions	500		-	75 - Autres produits de gestion courante			-
Frais postaux et de télécommunication				Cotisations			
Services bancaires			-	Autres			
Divers							
63 - Impôts et taxes			-	76 - Produits financiers			
Impôts et taxes sur rémunérations			-				
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			
64 - Charges de personnel			-				
Rémunérations du personnel – salaires (collecte des données + pilotage rédactionnel)	6 300		-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			
Charges sociales	2 520		-				
Autres charges de personnel			-	79 – Transfert de charges			
65 - Autres charges de gestion courante			-				
66 – Charges Financières			-				
67 - Charges exceptionnelles			-				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				
TOTAL DES CHARGES	73 000		-	TOTAL DES PRODUITS	73 000		-
86 - Emploi des contributions volontaires en nature			-				-
- Secours en nature							-
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations							-
- Personnel bénévole							-
TOTAL GENERAL DES CHARGES	73 000		-		73 000		-

Annexe 2

Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

A compléter

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :